



Deauville
2-3-4 février 2011

Atelier A8

**Partenariat Public Privé:
Transfert des risques sur
les opérateurs**

Intervenants

Eric BOTTE



Responsable de Projets Risk Management et Assurances

eric.botte@vinci.com

Gilles POITOU



Aon Risk Solutions

gilles.poitou@aon.fr | www.aon.fr



François-Xavier AJACCIO

Direction des Affaires Générales - DAGE

Relations extérieures - Excellence SMA

f-xavier_ajaccio@smabtp.fr

Modérateur

Marc de Pommereau



**Branche Energie Services
Directeur Assurances**

Marc.depommereau@gdfsuez.com





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

La ville de Beaune a choisi de mettre en valeur son patrimoine par le biais d'un PPP confié à

INEO pour la Rénovation , l'exploitation et la maintenance de son éclairage Public.





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

POURQUOI UNE ORDONNANCE SUR LES CONTRATS DE PARTENARIAT ? EXTRAIT DE L'EXPOSE DES MOTIFS DE L'ORDONNANCE DU 17 JUIN 2004

- « **La philosophie** de ces contrats est en effet de permettre à l'administration
- de **tirer profit des capacités de gestion d'une entreprise privée, tenue de trouver les financements les mieux adaptés à son activité voire d'assurer aux équipements en cause des débouchés autres que ceux qui répondent strictement aux besoins de l'administration contractante.** C'est ce qui permet aux autorités administratives d'exiger que la rémunération
- soit étroitement liée à des critères de performance dans l'exécution de la prestation et calculée
- sur l'ensemble de la durée du contrat. C'est aussi ce qui conduit à donner à ces contrats un
- caractère global. Lorsque ces contrats comprennent une part de construction, la contrepartie
- de la responsabilité de l'entreprise, c'est la latitude qui lui est laissée pour concevoir et bâtir
- l'équipement que l'administration utilisera. L'avantage pour l'administration, c'est que
- l'entreprise lui fournira un **service complet** pouvant aller de la **conception et la construction**
- **d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un bien immatériel jusqu'à son exploitation et sa**
- **maintenance.** »





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Partenariat Public- Privé - Transfert des Risques sur les Opérateurs-

- Un atelier réunissant des Risk Managers, un courtier et un assureur pour évoquer les transferts des risques, c'est bien normal. Pour débattre en février 2011, après 6 années de pratique et environ 70 contrats signés, des problèmes posés par le transfert des risques dans le cadre des PPP, les protagonistes sont ils ainsi suffisamment représentés autour de la table ? Cette situation résulte de notre choix de traiter la question sous l'angle des Opérateurs et de leurs relations avec les assureurs.
- Ces Opérateurs qui sont-ils et comment se situent ils dans l'environnement complexe, évolutif et modulable de ce Partenariat entre le Public et le Privé ? La procédure nouvelle du dialogue compétitif a-t-elle favorisé la créativité et la productivité escomptée ?
- Le Partage des risques étant à la base même de ce contrat de partenariat, le recensement de ces Risques par l'élaboration d'une matrice des risques donne t il satisfaction ? Permettra-t-il de maintenir l'équilibre sur la durée en particulier pendant la longue période d'exploitation et de maintenance qui suivra la construction ?



Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Partenariat Public- Privé - Transfert des Risques sur les Opérateurs-

- Les Opérateurs de ces contrats au caractère global se sont-ils contentés de réponses parcellaires du marché de l'assurance ? Ou celui-ci a-t-il développé les solutions sur mesure attendues au lendemain de l'ordonnance de 2004 ?
- Il est aujourd'hui temps pour les Opérateurs de formuler des demandes et de prendre avec les Assureurs ce moment de la réflexion.





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Partenariat Public Privé : Transfert des risques sur les opérateurs

- **« Le marché de l'assurance, dont les produits actuels n'apportent que des réponses parcellaires à ce besoin global, va devoir développer des solutions sur mesure... »**

Les contrats de Partenariat - Principes et méthodes - 2004

Ministère de l'économie ,des finances et de l'industrie

- **« Bercy veut plus de Partenariats Public-Privé.... »**

Le Figaro 17 janvier 2011





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Les Contrats de Partenariat : Guide Méthodologique

Ministère de l'économie et des finances - MAPP - janvier 2011

- Etudier le schéma assurantiel dès le dialogue compétitif .
«... les questions assurancielles soulevées dans le cadre d'un contrat de partenariat sont éminemment complexes et méritent sans aucun doute une réflexion concertée et approfondie... »
- Transférer effectivement le risque au partenaire privé
« ...L'arbitrage devra être recherché en termes de coût final entre les risques laissés à la charge du partenaire privé et refacturé dans la loyer ... et les risques couverts par les assurances, générateurs de charge de primes »
- Faciliter contractuellement un règlement rapide des sinistres
« La durée classique des procédures d'instruction, d'expertise et d'indemnisation des sinistres peut être considérées comme peu adaptée au cadre particulier des contrats de partenariat ...et mettre en péril la continuité du service public »





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Les Contrats de Partenariat : Guide Méthodologique

Ministère de l'économie et des finances - MAPP - janvier 2011

- **Prévenir les doubles couvertures**
« ...Par la hausse injustifiée du coût des primes qu'elle induit, mais aussi par les situations contentieuses difficiles qu'elle peut provoquer... »
- **Cadrer les responsabilité en matière d'assurance de la construction**
« L'art 242-1 du code des assurances dispense les personnes morales assurant la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un contrat de partenariat de devoir souscrire l'assurance D-O »
- **L'assurance pendant la période d'exploitation**
« On constate aujourd'hui une inadaptation de l'offre assurancielle à la question de la perte d'exploitation dans la cadre particulier des contrats de partenariat. Il s'agit de polices coûteuses, limitées dans le temps et plafonnée... »





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Les Contrats de Partenariat : Guide Méthodologique

Ministère de l'économie et des finances - MAPP - janvier 2011

- L'assurance de la performance

« Le recours à des compagnies d'assurance par un contract bond ...pourrait être utilisée car elle permet d'aligner les intérêts de l'ensemble des acteurs... »

- Prévoir l'hypothèse dans laquelle un risque devient non assurable

« on considère que les projets comportant un total de travaux supérieur à 150 M€ se situent au de la des capacités d'assurance du marché ...

- Contrôler la bonne exécution des obligations d'assurance sur la durée

« il est nécessaire de suivre l'évolution de la politique d 'assurance dans la durée par une clause de rendez vous annuel... »





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

**Contrat à fort critère de performance , base de la rémunération et
donc de pénalités = changement d'attitude du client public**

Avec Delt, Cofely vous aide à optimiser vos économies d'énergie.

sur mon lieu de travail

À la fin de la journée,
je baisse le thermostat
de mon radiateur.
Et j'éteins moi-même
les lumières.

**économiser
l'énergie**
AU TRAVAIL, C'EST DÉCIDÉ, ON S'Y MET !

Je n'allume pas
systématiquement la
lumière électrique ;
j'utilise la lumière
naturelle si celle-ci
suffit à travailler
confortablement.

Je place mon
bureau à
proximité
d'une
fenêtre pour
profiter de
la lumière
du jour.

Cette affiche a été posée
par votre technicien Cofely
lors de son passage.

www.cofely-gdfsuez.fr

COFELY
GDF SUEZ





Deauville
2-3-4 février 2011

Atelier **A8**

Partenariat Public Privé :

Transfert des Risques sur les opérateurs

Gilles POITOU **Aon**



Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

➤ Transfert des risques sur les opérateurs

LE CONTRAT DE PARTENARIAT





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

➤ Le Contrat de Partenariat :

Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel l'État ou un établissement public confie à un tiers pour une durée déterminée;

- le financement (qui ne peut être que partiel) d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaire au service public,
- la construction ou la transformation des ouvrages ou des équipements ou d'autres investissements (y compris immatériels),
- leur entretien et/ou leur maintenance et/ou leur exploitation et/ou leur gestion et/ou d'autres services non « bâtementaires ».





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

➤ Réglementation:

- Ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004,
- Loi n°2008-735 du 28 juillet 2008,
- Décision n°2009-575 DC du 12 février 2009 – Loi pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés (LAPCIPP),
- Les Décrets n°2009-242, 2009-243, 2009-244 du 02 mars 2009, relatifs à la passation de certains contrats publics et les documents à fournir,
- L'arrêté du 02 mars relatif à la méthodologie applicable à l'évaluation préalable à la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un contrat de partenariat.





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

➤ Les personnes publiques concernées:

- L'Etat et ses établissements publics (article 1er de l'ordonnance du 17 juin 2004) ;
- Les Groupements d'Intérêt Public (GIP) (article 25 de l'ordonnance du 17 juin 2004) ;
- Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics (L.1414-1 du CGCT) ;
- Les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire dotées de la personnalité morale publique (article 19 de l'ordonnance du 17 juin 2004) ;
- Certains pouvoirs adjudicateurs mentionnés dans l'ordonnance du 17 juin 2004 (article 25).





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

➤ Projets concernés:

- les bâtiments: hôpitaux, prisons, écoles etc.,
- les infrastructures de transports: routes, lignes TGV, tram train, canaux,
- les équipements culturels ou sportifs: stade, zoo, théâtre etc.,
- les réseaux informatiques: haut débit, informatisation,
- les équipements urbains: éclairage public, voirie, vidéosurveillance, traitement des déchets ou de l'eau, gestion du trafic urbain,
- les projets énergie: centrales, chaufferies, projets HQE.





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

➤ Le choix de la procédure:

L'ordonnance met trois procédures à la disposition des collectivités qui envisagent la conclusion d'un CP:

- Le dialogue compétitif (art 29 de la directive n°2004/18/CE mars 2004),
- L'appel d'offre restreint (classique mais renvoi aux décrets du 02 mars 2009),
- La procédure négociée (la loi du 28 juillet fixe la procédure).

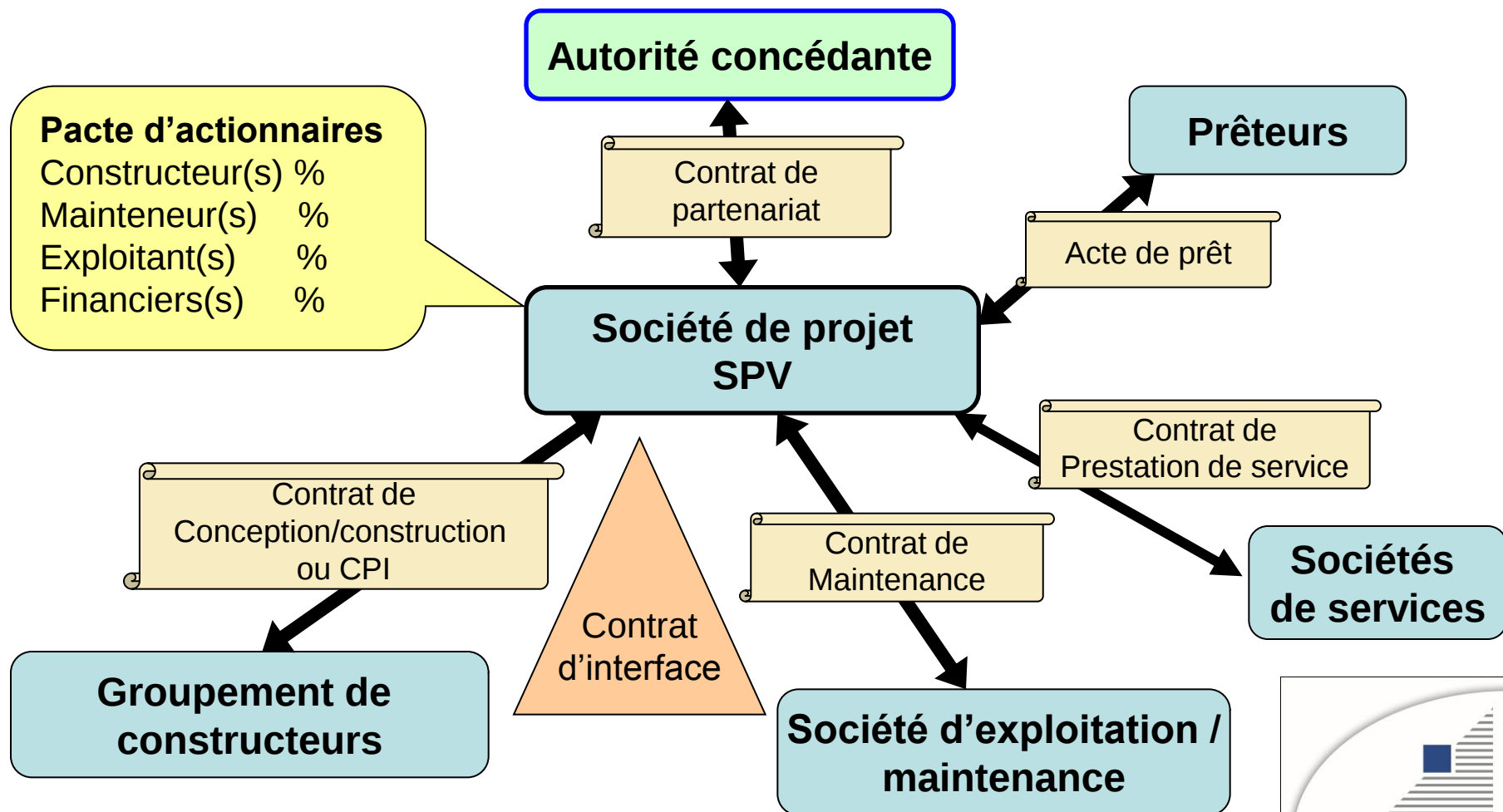




Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Organisation contractuelle des PPP





Deauville
2-3-4 février 2011

Atelier **A08**

Partenariat Public Privé :
Transfert des risques sur les opérateurs
Eric BOTTE

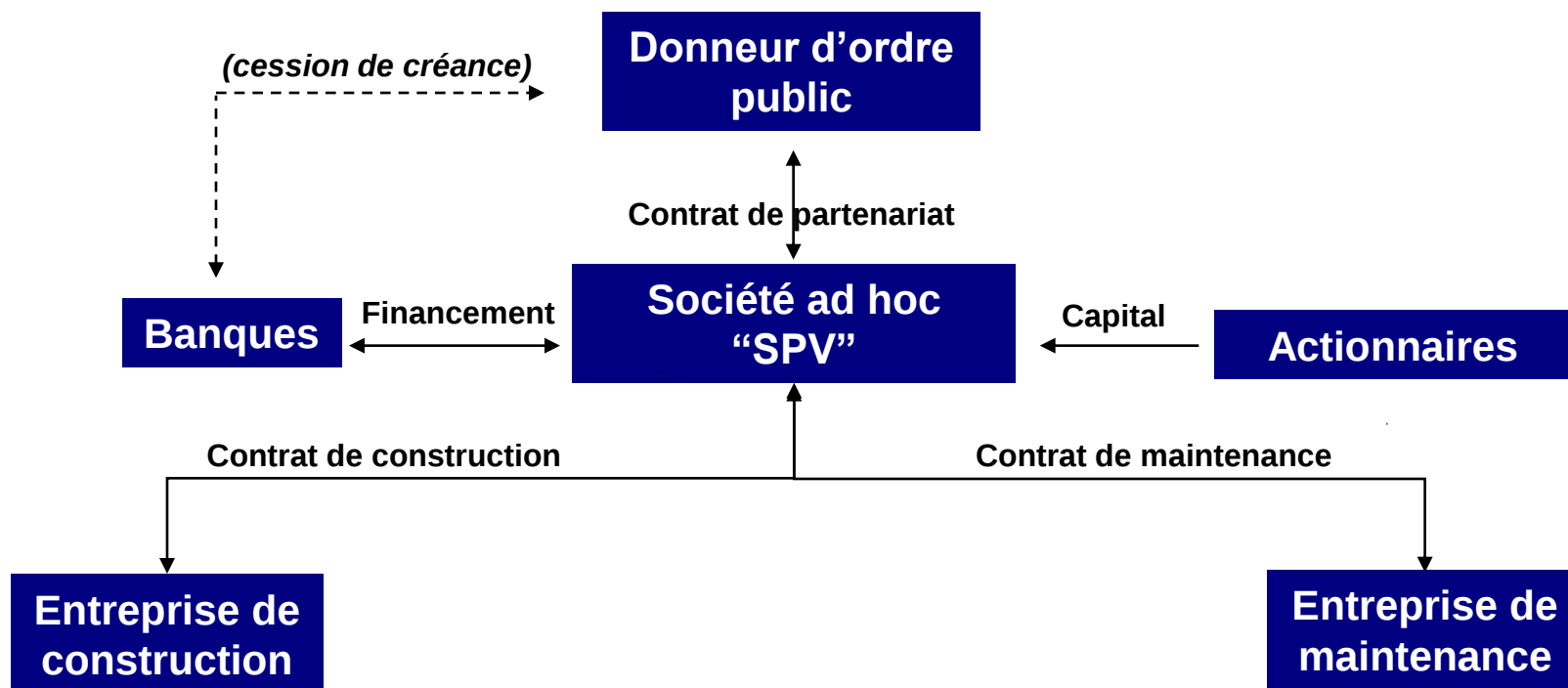




Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Schéma juridique





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Transfert des risques

- Le principe de répartition est que chaque risque doit être supporté par l'entité la mieux à même d'en limiter les effets au meilleur coût.
 - La Personne Publique
 - La Société de Projet
 - Les Investisseurs
 - Les Opérateurs (Constructeurs et Exploitants)
- Le transfert des risques doit :
 - Permettre la réalisation du projet
 - Tendre vers la satisfaction de chacune des parties
 - Etre un outil de compétitivité





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Elaboration du programme assurances

- 1^{ère} hypothèse : le cahier des charges de l'appel d'offres inclut des exigences en matière d'assurances :
 - Sont-elles réalistes ?
 - Sont-elles pertinentes ?
 - Sont-elles inutilement coûteuses ?
- 2^{ème} hypothèse : il appartient aux candidats de proposer un programme assurances :
 - En fonction de l'analyse des risques, élaboration d'un programme conçu pour être le moins contraignant possible pour la société de projet.





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

PPP et assurances : de nouveaux besoins

- Recherche de solutions d'assurance globales
- Besoins en matière de pertes d'exploitation
- Prise en compte des préjudices de la Personne Publique
- Prise en compte des nouvelles responsabilités mises à la charge du Titulaire du Contrat ou des opérateurs
- Problématiques liées aux grands chantiers
 - Cumul
 - Capacité
- Accélération des procédures de règlement des sinistres





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Le temps : un facteur déterminant

- La Société de Projet assume le risque d'augmentation du budget des assurances
- Le marché de l'assurance est cyclique et réactif aux événements catastrophiques
 - Comment évaluer l'évolution des taux de prime ou la pérennité de certaines garanties ?
- Nécessité de prévoir des mécanismes de protection de la Société de Projet contre :
 - Une augmentation excessive des coûts d'assurance
 - L'indisponibilité de certaines garanties





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Les Prêteurs : des partenaires exigeants

- Les exigences des Prêteurs sont en général :
 - Avoir la qualité d'assuré au titre de l'ensemble des polices
 - Etre assistés par un Conseil en Assurances
 - Bénéficier de tout ou partie des indemnités d'assurance
 - Imposer des assureurs ayant un rating suffisant
 - Etre informés de tout incident relatif aux polices d'assurance





Deauville
2-3-4 février 2011

Atelier **A8**

Partenariat Public Privé :

Transfert des Risques sur les opérateurs

Gilles POITOU **Aon**



Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Intervention du Courtier



Etudier la répartition des risques et le schéma assurantiel



AUTORITE CONCEDANTE

SPV OU PRETEURS

LES CO-CONTRACTANTS

DES LE DEBUT DE LA PROCEDURE

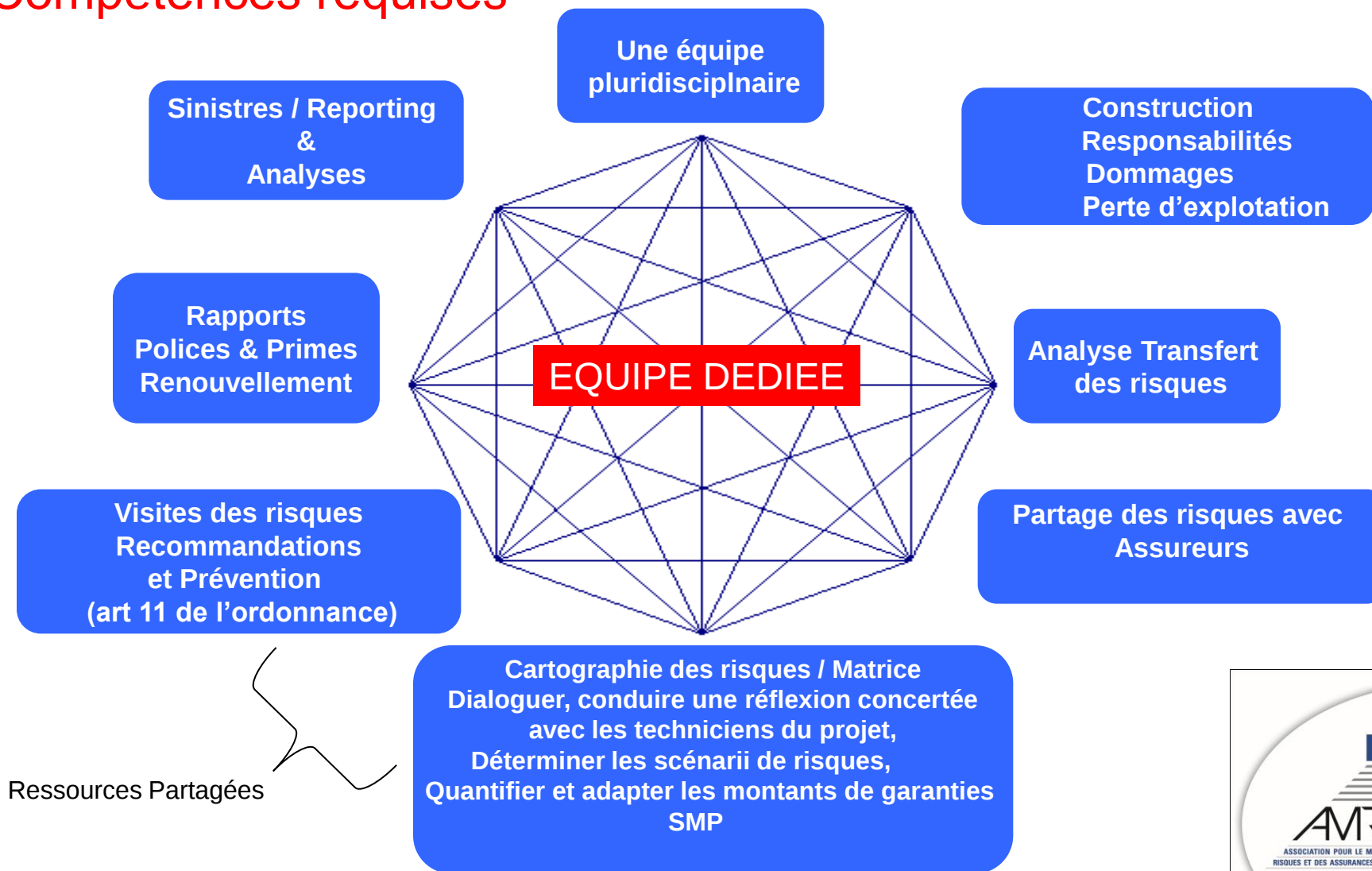




Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Compétences requises





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Matrice des risques

- L'article 11 de l'ordonnance :
- « conditions d'exigences dans lesquelles est établi le partage des risques entre la personne publique et son cocontractant »
- Un document sous forme de tableau ayant pour objet de répertorier, allouer et quantifier l'ensemble des risques d'un projet.

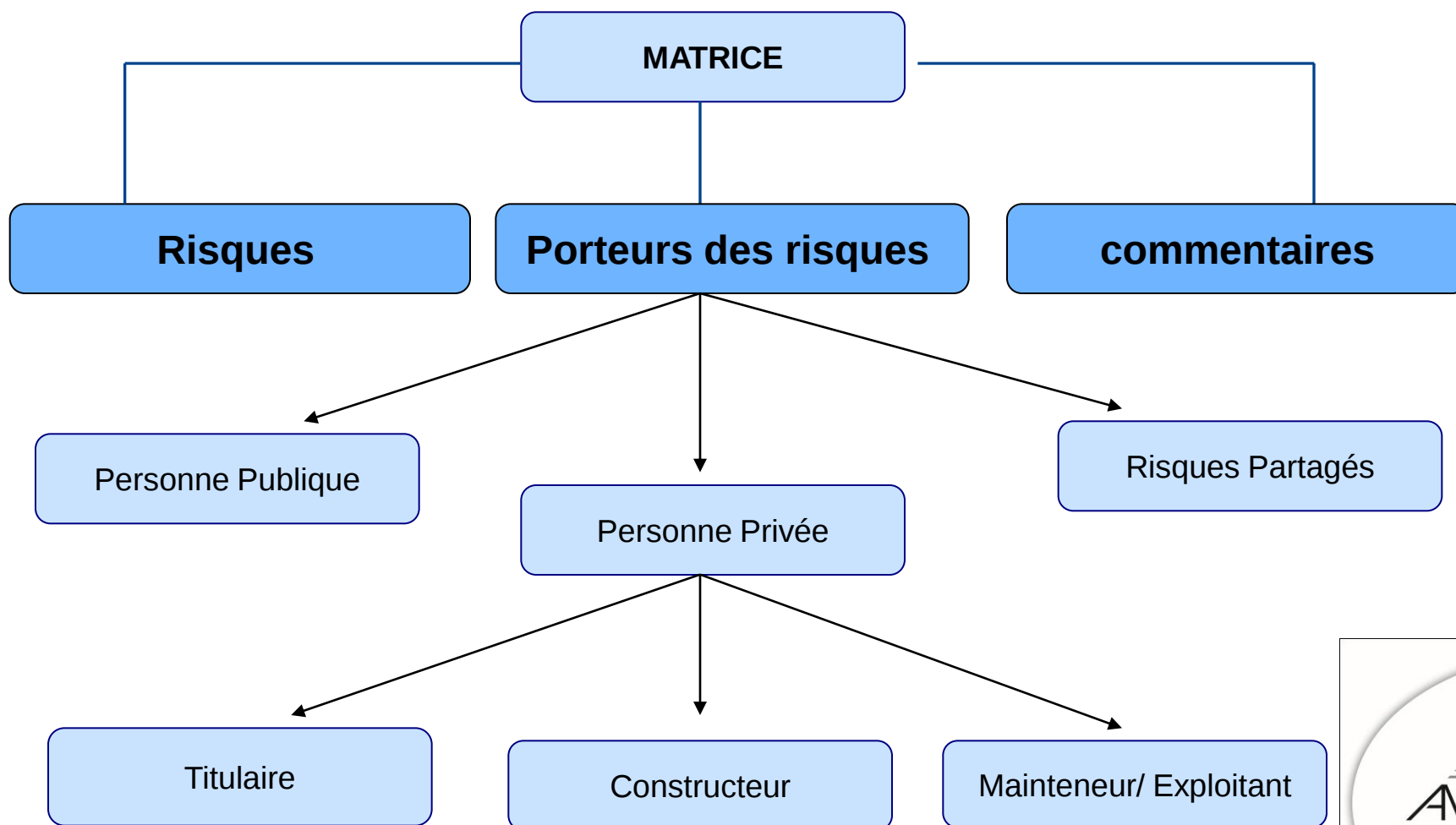




Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

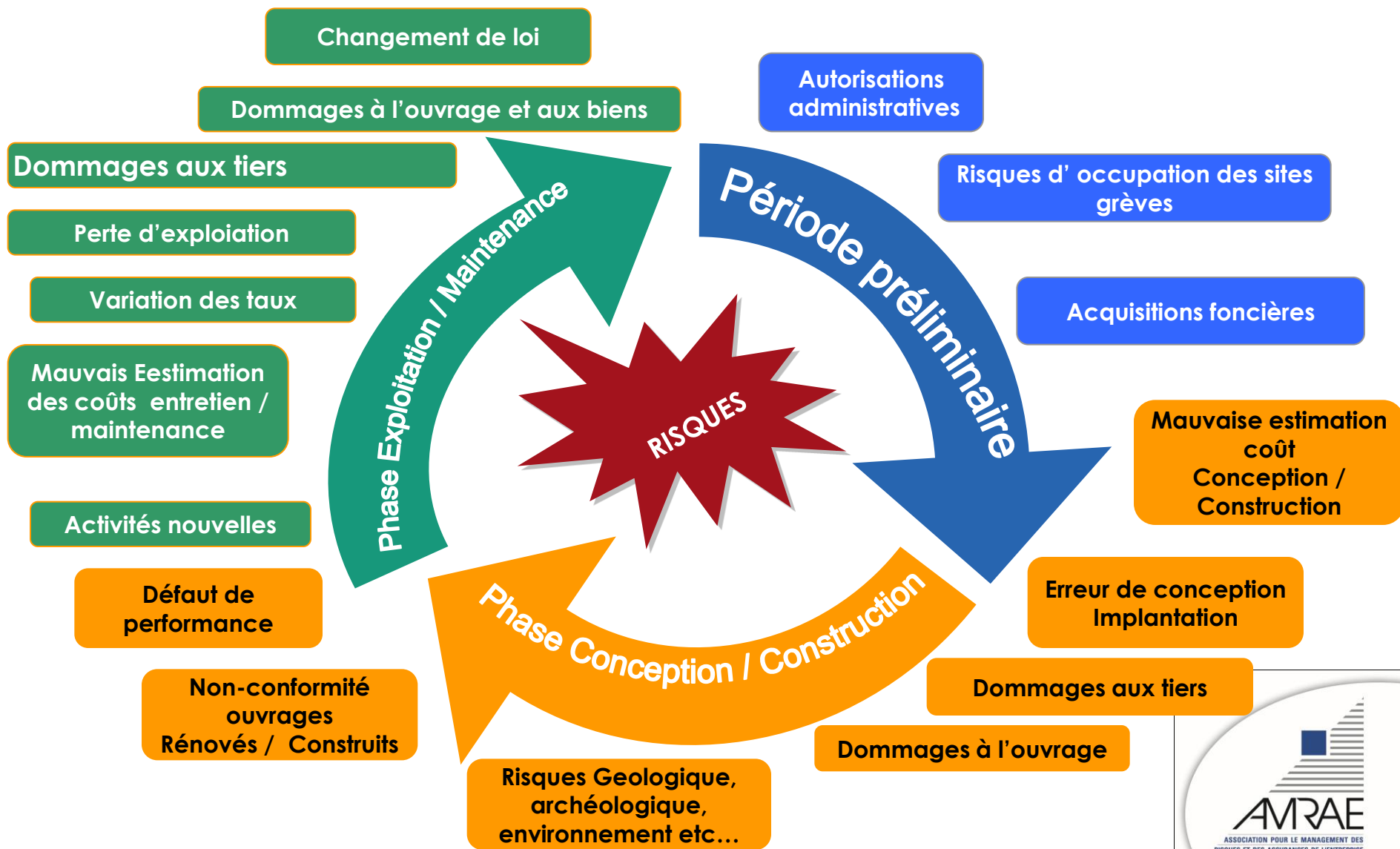
Matrice des risques





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Allocation des risques et répartition

- Evénements
- Conséquences (notation de la fréquence)
- Intensité (corporels, matériels ...)
- Intensité (préjudice financier et d'image)
- Maîtrise des risques (avant qu'il ne se réalise (Prévention) et une fois réalisé...)
- Procédure de gestion des sinistres / Réactivité



Réactivité
En cas
de sinistres / Règlements





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Exemple

DOMMAGES AUX TIERS													
Répert	Evénements	Conséquences	Probabilité sur 5	Intensité dommages matériels	Intensité dommages corporels	Intensité préjudice financier	Intensité préjudice d'image	Maîtrise du Risque	Allocaitaire du risque	Moyen de maîtrise	Moyen d'assurance	Commentaires	Note d'importance
1	Impact de la présence des ouvrages												
1	Perturbation des réseaux hertziens	Dommmages Immatériels	1	0	0	1	0	5	Collectivité	Etude spécifique?	Non assurable : pas d'aléa	Pas d'ouvrage de grande hauteur	80
2	Perturbation du survol aérien	Dommmages Immatériels non consécutifs	0	0	0	2	1	4	Collectivité	?	Non assurable : pas d'aléa	Pas d'ouvrage de grande hauteur	0
3	Perturbation des nappes phréatiques	Dommmages matériels et Immatériels consécutifs	1	0	0	2	1	4	Collectivité	Suivi piezzo			215
4	PE riverains du fait de la présence des ouvrages	Dommmages Immatériels non consécutifs	4	0	0	4	3	1	Collectivité	Aucun	Non assurable : pas d'aléa		7120
5	Effet de barrière à la faune	Dommmages matériels	0	0	0	1	1	5	Collectivité	Etudes environnementales	Non assurable : pas d'aléa	Non applicable	0
6	Perturbation de la circulation	Dommmages Immatériels	4	0	0	0	2	2	Collectivité		Non assurable : pas d'aléa		240
7	Impact de la présence des travaux												
8	Sinistre circulation impliquant un véhicule du chantier	Dommmages aux véhicules/dommages corporels	3	1	2	1	2	2	Constructeurs	?	RC Auto Constructeur		1380
8	Sinistre circulation sans implication de véhicule de chantier : dépôt de boue	Dommmages aux véhicules/dommages corporels	3	1	1	1	1	2	Constructeurs	Nettoyage des camions de chantier	RC maître d'ouvrage / RC travaux		1140
9	Dégradation des voiries	Dommmages matériels	4	2	0	1	1	5	Constructeurs	Réfection des voiries après chantier	RC Constructeur si flagrant		688
9	Dépôt de poussières sur les façades	Dommmages Immatériels non consécutifs	2	2	0	2	1	4	Constructeurs	?	RC Constructeur ou RC maître d'ouvrage uniquement si accidentel	Non aléatoire	630
10	Endommagement des réseaux : bouchage/perforation	Dommmages matériels et Immatériels consécutifs	1	2	1	1	1	5	Constructeurs	Exactitude des plans de récolement réseaux	RC Constructeur ou RC maître d'ouvrage si absence d'information sur ces réseaux	Connaissances des réseaux avoisinants	192
10	Menace et/ou chute de grue	Dommmages aux avoisinants/dommages corporels	1	3	3	4	3	2	Constructeurs	Contrôle des installations	RC Constructeur ou RC MO si pas de faute du Constructeur		1340



Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Définir le programme assurantiel



- En phase conception / construction
- En phase exploitation

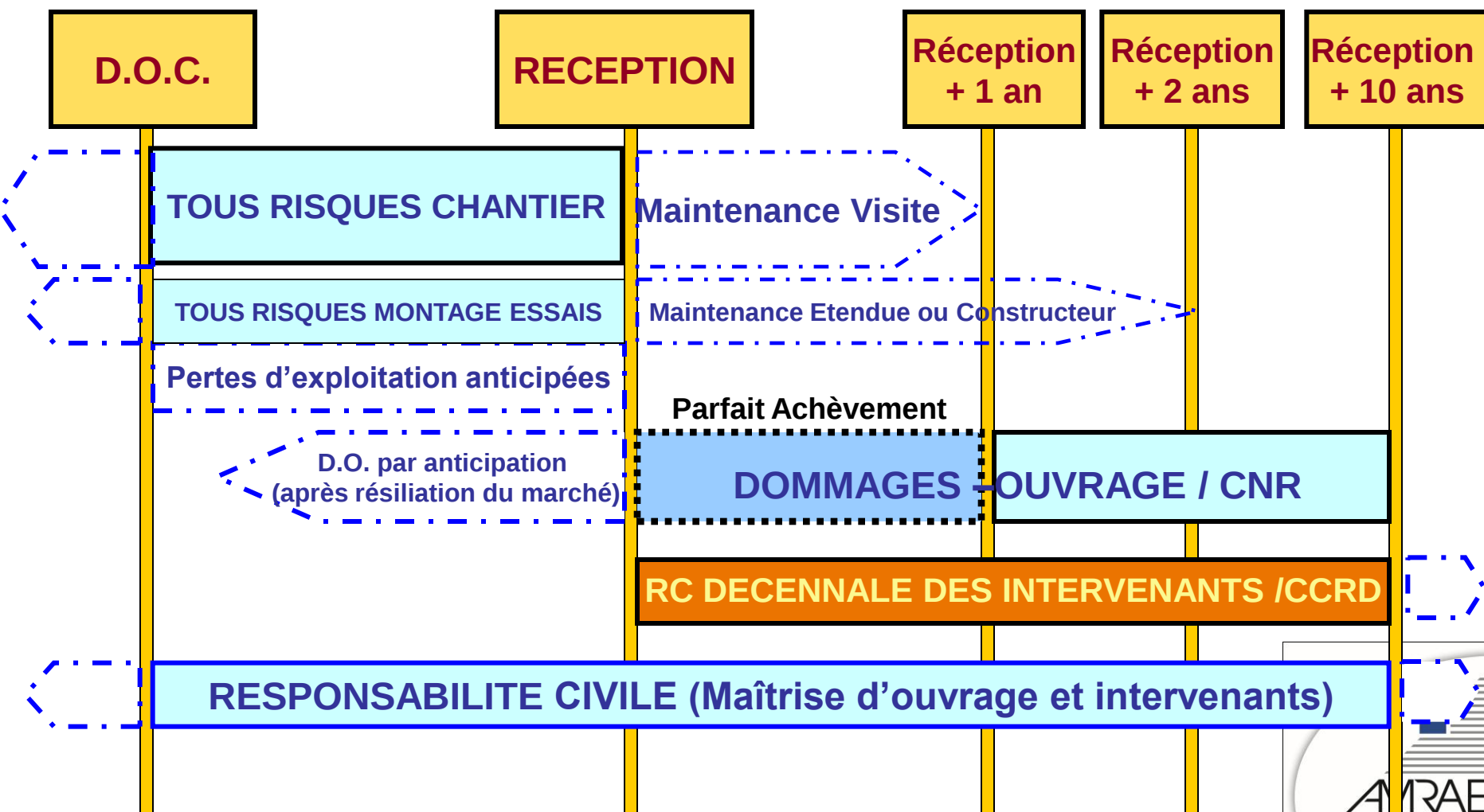




Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Les responsabilités en matière d'assurance de la construction : Phase réalisation

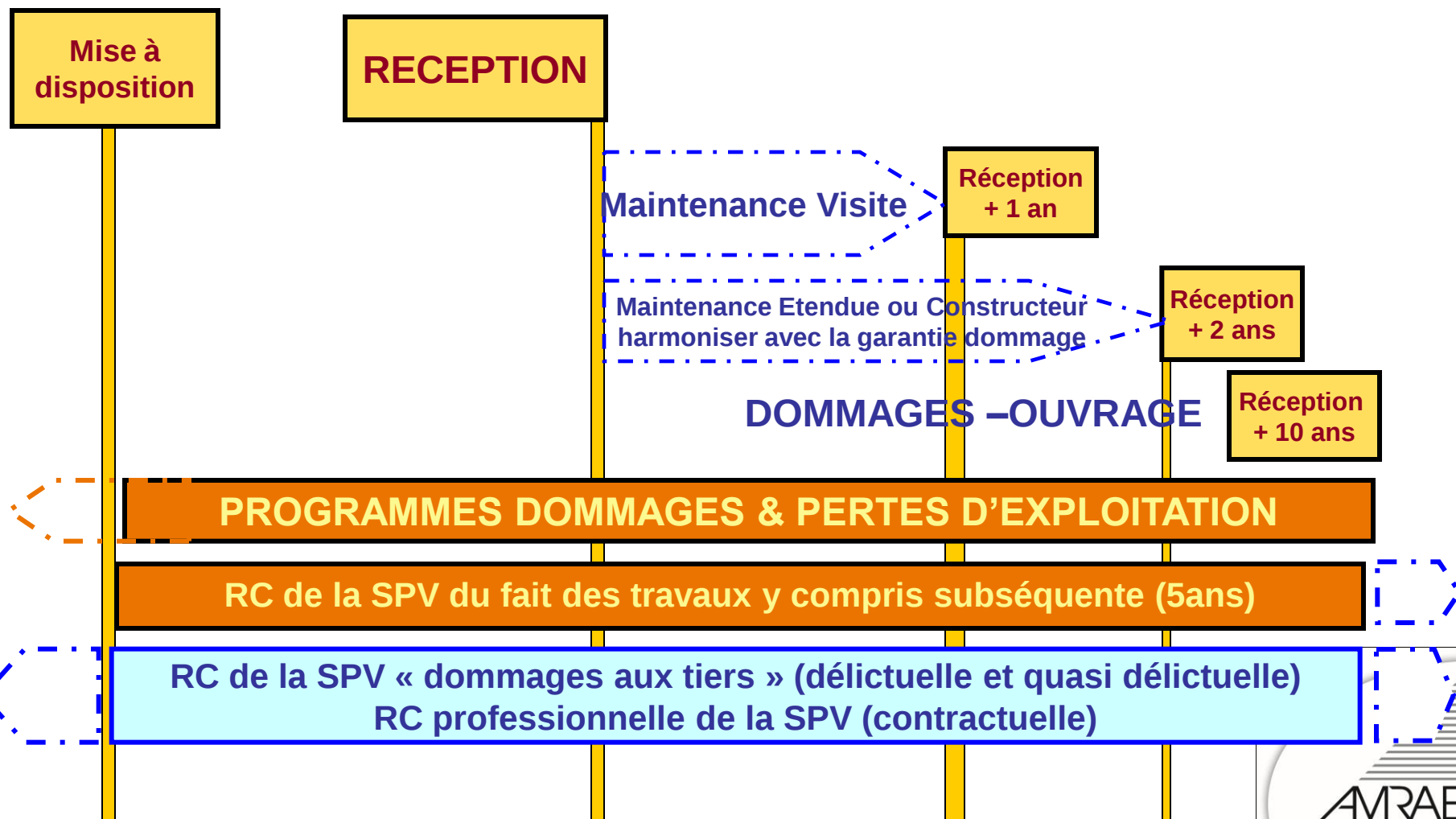




Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Les responsabilités en matière d'assurance de la construction : Phase exploitation

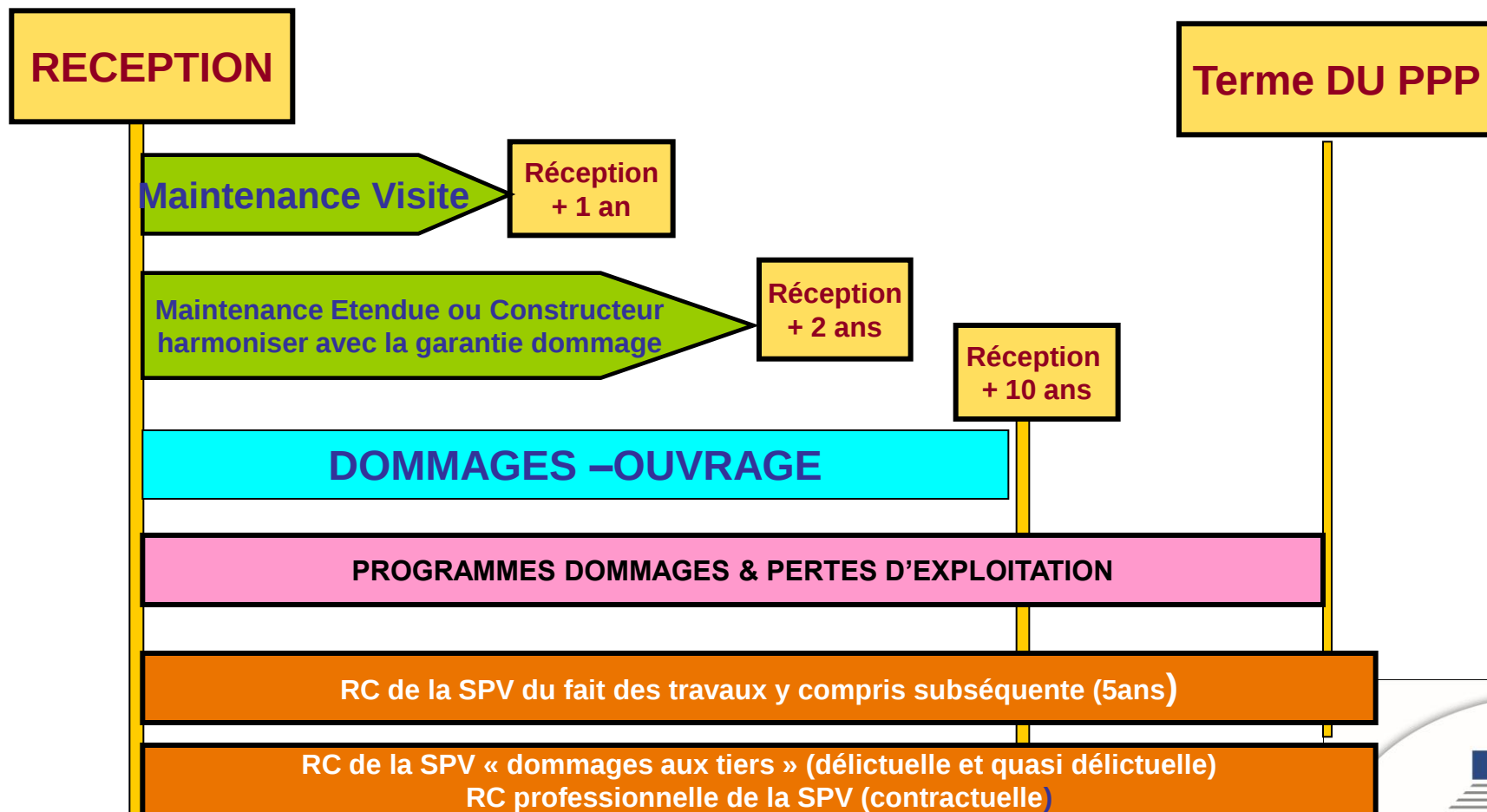




Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

Les responsabilités en matière d'assurance de la construction : Phase exploitation





Deauville
2-3-4 février 2011

Atelier **A8**

Partenariat Public Privé :
Transfert des Risques sur les opérateurs
François-Xavier AJACCIO





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

PPP : QUEL RÔLE POUR L'ASSUREUR ?

- accompagner le partenaire privé
- sécuriser le projet dans sa durée
- intervenir le plus en amont possible dès la phase appel d'offre (dialogue compétitif)
- proposer un schéma d'assurance global : construction/exploitation
- proposer une approche globale des risques dans la phase exploitation (exploitant/personne publique/usagers)





Deauville
2-3-4 février 2011

Les
Rencontres
19 AMRAE
ème Conférence annuelle

PPP : QUELS POINTS DE VIGILANCE ?

- Activités nouvelles notamment après réception
- Dommages-ouvrage ou non ?
- Assurances des intervenants
- Approche au cas par cas selon le projet
- Réactivité dans les règlements

